



Règlement de la Consultation (R.C.)

Objet de la consultation

CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION DU TERMINAL A CONTENEURS DE LAUTERBOURG

Personne publique délégante

Port Autonome de Strasbourg
25, rue de la Nuée Bleue CS 80407
Strasbourg Cedex

Date limite de remise des offres :

18 avril 2019 (12h00)

SOMMAIRE

	PAGES
1. OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION.....	3
A. Objet.....	3
B. Contexte.....	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
A. Dénomination et adresse de l'autorité concédante.....	4
B. Mode de passation.....	4
C. Rappel des étapes antérieures de la consultation.....	4
D. Caractéristiques essentielles de la convention envisagée.....	4
E. Durée.....	6
F. Options.....	6
G. Contenu du dossier de consultation.....	6
3. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	7
A. Forme des candidatures.....	7
B. Intangibilité des candidatures.....	8
C. Présentation des candidatures.....	8
4. CONTENU DES CANDIDATURES.....	8
5. CONTENU DE L'OFFRE.....	10
6. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	13
7. JUGEMENT DES OFFRES.....	14
8. VISITE DE SITE.....	14
9. CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	15
10. DEROULE DE LA CONSULTATION.....	15
11. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUE.....	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION

A. OBJET

La présente consultation a pour objet le choix par le Port autonome de Strasbourg d'un opérateur économique ou d'un groupement d'opérateurs économiques à qui sera confié, par l'intermédiaire d'un contrat de concession de service, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des emprises et infrastructures intégrées au terminal à conteneurs de Lauterbourg, la surveillance technique et l'obtention des certifications nécessaires pour l'exploitation des infrastructures.

Il appartient aux candidats d'élaborer leur offre en lien avec les attendus définis par le Port Autonome de Strasbourg (ci-après le « PAS » ou « l'Autorité Concédante »).

Dans le cadre de la procédure, les candidats doivent être en mesure de faire bénéficier l'Autorité Concédante de leur expérience et être force de proposition dans la structuration technico-économique, juridique et financière du projet.

La gestion du service sera assurée par l'opérateur économique à ses risques et périls. Il devra être capable de s'adapter à l'évolution des usages et des capacités du territoire.

S'agissant d'un contrat de concession, il appartient à chaque candidat de définir librement les moyens techniques et financiers qui garantiront la meilleure réponse aux besoins formulés par l'Autorité Concédante.

Les offres devront respecter les attentes et exigences définies dans le cadre de la consultation ainsi que la forme et le contenu définis par le présent règlement de consultation.

B. CONTEXTE

Au sein du Port annexe de Lauterbourg, le PAS a réalisé une opération structurante de réalisation d'un terminal à conteneurs entrée en vigueur en juillet 2018.

Si sa gestion est assurée dans un premier temps par la filiale du PAS, Rhine Europe Terminals (RET), en relation de quasi-régie avec le concédant, une analyse multicritères des modes de gestion a permis d'identifier le recours à une concession de services comme techniquement et économiquement optimal.

Le PAS souhaite dans ce cadre passer un contrat de concession de service pour la gestion du terminal, cette solution étant la meilleure en termes de maîtrise du service économique, social, et de souplesse de gestion.

Le service considéré intègre les missions de gestion des emprises et infrastructures intégrées au terminal à conteneurs de Lauterbourg, d'exploitation des infrastructures, de gestion des relations avec les clients, de mise en place des moyens complémentaires de manutention nécessaires, d'entretien et de maintenance des infrastructures, de la surveillance technique et de l'obtention des certifications nécessaires pour l'exploitation des infrastructures.

Afin de conserver une minorité de blocage dans la future structure concessionnaire, le concédant prendra une part minoritaire du capital au titre de la jurisprudence communautaire Acoset.

Les études préalables menées par le PAS ont déduit la faisabilité d'une telle opération.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

A. DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

Monsieur le Directeur Général
Port autonome de Strasbourg
25, rue de la Nuée Bleue CS 80407
Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 74 74
Fax:(+33) 03 88 23 56 57
Courriel : pam@strasbourg.port.fr
Site internet : <http://www.strasbourg.port.fr>

B. MODE DE PASSATION

La consultation est régie par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

La concession de service, objet du futur contrat, fait l'objet d'une procédure ouverte. Les opérateurs économiques sont invités à présenter leurs candidatures et leurs propositions, dans les conditions fixées par le présent règlement de consultation.

Au vu de la délibération du Conseil d'administration, les offres présentées par les candidats seront librement négociées par le Directeur Général du PAS ou son représentant.

Le Directeur Général, ou son représentant, entamera des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

A l'issue des négociations, le Directeur Général proposera au Conseil d'administration le choix d'un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de l'attribution du contrat de concession.

Le Conseil d'administration se prononce sur le choix du ou des opérateurs économiques ainsi que sur le contrat de concession.

La personne publique peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général sans que les candidats ne puissent prétendre à une indemnité.

Les candidats sont informés que, durant le déroulement de la consultation, le PAS pourra s'appuyer sur l'assistance de conseils extérieurs, dans le respect de la réglementation en vigueur.

C. RAPPEL DES ETAPES ANTERIEURES DE LA CONSULTATION

Par un avis de concession publié le 10 décembre 2018, le Port Autonome de Strasbourg a lancé une consultation conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession aux fins de conclure le présent contrat de concession de service.

D. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION ENVISAGEE

Description de l'opération :

L'opération présente les caractéristiques prévisionnelles suivantes :

- La nature de l'opération est la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un terminal à conteneurs, ainsi que de ses équipements et installations connexes.
- L'opération pourra également consister en la conception, le financement et la réalisation de nouvelles infrastructures au sein du terminal, qui font l'objet de clauses d'options claires, précises et non équivoques dans le contrat.

- Les coûts d'investissement comprenant les divers honoraires et frais d'étude, de conception et de réalisation sont estimés au maximum de 10,2 M€ HT (valeur janvier 2019) en cas de levée d'une des options.

Description de la concession :

A l'issue d'une mise en concurrence, l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques retenu sera attributaire du contrat de concession de service.

Le service concédé intègre a minima les missions principales suivantes :

1. Exploitation des emprises et infrastructures intégrées au terminal à conteneurs de Lauterbourg ;
2. Manutention de conteneurs pleins ou vides, ou autres unités de transport intermodal (UTI) ;
3. Organisation et exécution des services au moyen de portique(s), grue(s) et engins permettant la manutention fluviale, routière et ferroviaire des conteneurs et colis-lourds ainsi que le suivi de ces prestations de manutention ;
4. Manutention de colis-lourds ;
5. Mise en place des moyens complémentaires de manutention nécessaires ;
6. Stockage de conteneurs pleins ou vides, ou autres unités de transport intermodal ;
7. Traitement administratif des conteneurs, colis-lourds ou autres marchandises manutentionnés ou entreposés en vue de leur transfert intermodal et transport fluvial, ferroviaire et routier ;
8. Relation avec les clients ;
9. Entretien et maintenance des infrastructures confiées ;
10. Surveillance technique et obtention des certifications nécessaires pour l'exploitation des infrastructures.
11. Le cas échéant l'obtention des autorisations douanières et les procédures requises dans ce cadre ;
12. Le cas échéant la production des études réglementaires nécessaires (Etudes de dangers Infrastructures) et l'obtention des autorisations nécessaires ;
13. Branchement et stockage de conteneurs frigorifiques ;
14. Transit, et stockage, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur, de conteneurs de matières dangereuses.

Outre les composantes minimales décrites supra, le concessionnaire peut exercer les activités suivantes au titre de la mission concédée :

- Apport d'affaires pour la valorisation de la plateforme attenante (terrains disponibles à la location par le PAS au profit de tiers) ;
- Nettoyage, l'entretien, la réparation, l'équipement, le dépotage et l'emportage de conteneurs ;
- Stockage, assemblage et désassemblage de colis-lourds ;
- Groupage-dégroupage sous entrepôt.

Le concessionnaire sera entièrement responsable de l'exécution de ses missions, tant à l'égard de l'Autorité Concédante que des usagers et des tiers.

Le concessionnaire assumera un risque lié à l'exploitation du terminal à conteneurs, la part de risque transférée étant entendue au sens du second alinéa de l'article 5 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le concessionnaire bénéficiera du droit d'exploitation du terminal à conteneurs qui constituera la contrepartie de ce transfert.

L'exploitation du terminal à conteneurs s'effectuera aux frais et risques du concessionnaire. Le concessionnaire devra se rémunérer auprès des usagers, sur la base des tarifs et des conditions d'indexation déterminées dans le contrat de concession.

Les biens mis à disposition du concessionnaire comprennent :

- un terrain de 6,1 ha comportant :
 - un portique fluvial à conteneurs ;
 - un portique colis lourds ;
 - une rampe Ro-Ro (sur une surface de 0,6 ha) ;
 - un terrain à usage de parking (surface de 0,1 ha) ;

- un terre-plein revêtu d'enrobés avec un système d'assainissement, une clôture périphérique, des dispositifs d'éclairages et de communication (mâts wi-fi) ainsi que les systèmes de contrôle d'accès ;
- un quai droit de 140 m le long duquel évolue le portique à conteneurs ;
- un quai d'environ 116 m situé au droit du portique colis lourds et une défense de berge d'environ 17 m ;
- une installation terminale embranchée (ITE) composée d'un faisceau ferré de 2 X 463 m de voie de stationnement ainsi que 4 appareils de voies et environ 1.410 m de voies de raccordement hors terminal à partir de la limite avec les voies ferrées portuaires ; cette ITE comprend un passage à niveau intitulé « PN6 » traversant la rue Auguste Meyer ;
- des bâtiments à usage de bureaux et locaux sociaux (surface au sol d'environ 120 m²) ;
- une aire technique équipée d'un conteneur permettant le stockage et la distribution de carburant ;
- deux engins de manutention mis en service en juin 2018 (stackers) type FERRARI F500 RS8, destinés à la manutention des conteneurs sur le terminal ;
- une pince piggy-back.

Les modalités définitives de détermination du montant seront arrêtées en fonction de l'économie générale du contrat conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

E. DUREE

La durée du contrat de concession de service est comprise entre 60 mois (offre de base) et 240 mois (options), à compter de sa notification

F. OPTIONS

En application du 1° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, le présent contrat comporte deux options :

- option d'investissement « scénario fluvial » (*allongement mur de quai + 2ème portique*) à 10,2 M€ (montant estimatif – valeur janvier 2019) ;
- option d'investissement « scénario ferroviaire » (*allongement des 2 voies jusqu'à 700 m et aménagement de la plateforme basse*) à 3,6 M€ (montant estimatif – valeur janvier 2019) ;
- option d'investissement « scénario ferroviaire limité » (*allongement des 2 voies jusqu'à 700 m et aménagement partiel de la plateforme basse*) à 1,6 M€ (montant estimatif – valeur janvier 2019).

Chacun de ces scénarios fera l'objet d'une option qui pourra être levée en cours de contrat en cas d'atteinte de seuils-cibles activant le Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) optionnel afférent qui aura été négocié dès la procédure.

Deux seuils sont définis :

- Seuil de trafic de 20 000 UTI pleins / an par les modes massifiés (fluvial et ferroviaire), déclenchant au choix du concessionnaire le scénario fluvial ou l'un des scénarios ferroviaires ;
- Seuil de densité de navettes ferroviaires de 4 navettes par semaine, déclenchant au choix du concessionnaire l'un des scénarios ferroviaires.

En cas d'activation d'une des options par l'atteinte de l'un des seuils précités, la durée contractuelle initiale (5 ans) sera augmentée de :

- 3 ans pour l'option « scénario ferroviaire limité » ;
- 5 ans pour l'option « scénario ferroviaire » ;
- 10 ans pour l'option « scénario fluvial ».

G. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le projet de contrat de concession de service et ses 9 (neuf) annexes.

Les éléments communiqués dans le cadre des annexes techniques sont transmis à titre purement indicatif et ne pourront engager la responsabilité de la personne publique. Ces éléments ne sauraient dispenser les candidats d'effectuer toute vérification ou étude complémentaires qu'ils jugeraient opportunes.

Conditions d'obtention du Dossier de Consultation :

Le dossier de consultation est communiqué aux candidats *via* le profil d'acheteur suivant :

(URL) <http://pas.marcoweb.fr>

Lors du retrait du dossier de consultation, les candidats doivent impérativement enregistrer une adresse électronique leur permettant d'être avertis d'éventuelles modifications ou informations complémentaires qui seraient apportées au dossier.

Il est demandé aux candidats de vérifier régulièrement les messages adressés à cette adresse.

La responsabilité de l'Autorité Concédante ne pourra être recherchée si le candidat a renseigné une adresse erronée ou s'il a omis de consulter ses messages en temps et en heure.

Compléments apportés au dossier de consultation :

L'Autorité Concédante se réserve la faculté de modifier et/ou de compléter le dossier de consultation huit (8) jours calendaires avant la date limite de remises des offres. Les candidats en seront immédiatement informés par l'envoi d'un courriel. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de report de la date limite de réception des offres, les dispositions de l'alinéa précédent s'appliqueront également.

3. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

A. FORME DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent présenter leur candidature séparément ou groupés entre plusieurs co-concessionnaires, aux conditions prévues au a) ci-après. La sous-concession d'un candidat individuel ou d'un groupement est autorisée aux conditions prévues au b) ci-après.

a) Groupements

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats.

En cas de candidature sous forme de groupement, après attribution, le groupement revêtira la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, compte tenu de l'objet du contrat.

b) Sous-concession

Le candidat individuel ou groupé qui envisage de sous-concéder une partie des prestations, doit indiquer dans le dossier de candidature le nom des opérateurs chargés de la sous-concession. En cas de sous-concession au cours du contrat, le ou les sous-concessionnaires devront faire l'objet d'une habilitation préalable par le PAS.

c) Prise en compte des capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques

D'une manière générale, si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, chacun de ces opérateurs devra produire les mêmes documents et informations que s'il se présentait seul. Le lien juridique envisagé entre les différents opérateurs devra être précisé. Le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat, par exemple par la production d'une attestation ou d'un engagement de l'opérateur tiers.

Par ailleurs, en ce qui concerne la capacité financière, l'opérateur économique et les autres entités sur lesquelles il s'appuie devront être solidairement responsables de l'exécution du contrat de concession.

B. INTANGIBILITE DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent agir en qualité de candidats individuels. Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats.

La forme de la candidature et, le cas échéant, la composition du groupement sont intangibles jusqu'à l'attribution du contrat.

C. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. L'unité monétaire est l'Euro.

Si les candidatures des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

S'agissant d'une procédure de concession de service, il appartient à chaque concurrent de définir librement les moyens techniques et financiers qui garantiront la meilleure réponse aux besoins formulés par le PAS.

En cas de candidature groupée, le groupement précisera la ventilation de l'exécution de la mission entre ses membres.

4. CONTENU DES CANDIDATURES

Au stade des candidatures, il est attendu que les candidats démontrent leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière et leurs capacités techniques nécessaires à l'exécution du contrat de concession.

La liste des pièces à fournir par les candidats est la suivante :

1. Au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

A titre de renseignement sur la candidature :

- **Pièce 1.1** : Une lettre de candidature.
- **Pièce 1.2** : Un dossier présentant l'équipe postulante et sa structuration : candidat individuel ou groupement ; s'il s'agit d'une société regroupant toutes les qualifications, indiquer les noms, qualifications et références des membres de la société participant au projet ; en cas de groupement, tous les membres doivent être identifiés et leurs rôles précisés.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2016-860 du 1er février 2016, l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle sera appréciée sur la base des seuls documents suivants :

- **Pièce 1.3** : Un extrait Kbis ou équivalent.
- **Pièce 1.4** : Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- **Pièce 1.5** : Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- **Pièce 1.6** : Une déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents fournis par le candidat relatifs à ses capacités et à ses aptitudes sont exacts.
- **Pièce 1.7** : Un certificat délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat, attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.
- **Pièce 1.8** : Un certificat, délivré par l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales, attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des

organismes de recouvrement dont il relève parmi les organismes mentionnés aux articles L. 213-1, L. 611-8 et L. 752-1 du Code de la sécurité sociale et L. 723-3 du code rural et de la pêche maritime.

- **Pièce 1.9** : Un certificat, délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries, attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
- **Pièce 1.10** : Un certificat, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du travail.

Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats susvisés.

En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

NB : Le formulaire Cerfa DC 1 mis à jour au 26 octobre 2016, disponible gratuitement sur le site internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, peut être utilisé en remplacement des Pièces A et B. Dans ce cas de figure, le candidat prendra le soin de remplacer à la rubrique F1 la référence aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 par la référence aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de ne pas viser les marchés publics de défense et de sécurité.

2. Au titre de la capacité économique et financière. La capacité économique et financière du candidat sera appréciée sur la base des documents suivants :

- **Pièce 2.1** : Chiffre d'affaires global du candidat et, chiffre d'affaires concernant les opérations dans le domaine d'activités faisant l'objet du présent contrat pour les trois (3) dernières années.
- **Pièce 2.2** : Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- **Pièce 2.3** : Les niveaux de couverture en assurances des opérateurs économiques : attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet du marché.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen qui sera considéré comme approprié par l'autorité concédante.

En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

NB : Le formulaire Cerfa DC2 mis à jour au 26 octobre 2016, disponible gratuitement sur le site Internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, peut être utilisé.

3. Au titre de la capacité technique et professionnelle. Conformément à l'article 21 du décret n° 2016-860 du 1er février 2016, la capacité technique et professionnelle du candidat sera appréciée sur la base des documents suivants :

- **Pièce 3.1** : La liste des opérations dans le domaine d'activités faisant l'objet du présent contrat, équivalentes ou s'en rapprochant, réalisées au cours des cinq (5) dernières années et en cours de réalisation (en précisant la nature et les caractéristiques principales de l'opération, la programmation, le montant des travaux, la date de livraison, la collectivité concédante le cas échéant, la complexité des montages juridiques, la nature des prestations personnellement effectuées, le coût global de l'opération), avec un dossier illustré et commenté par opération :

- en matière de conception et réalisation d'infrastructures portuaires en privilégiant les références qui sont les plus proches, en taille et en nature d'ouvrage, de celui à réaliser au titre de la présente consultation ;
- en matière d'exploitation, d'entretien et de maintenance de terminal à conteneurs, en privilégiant les références qui sont les plus proches, en taille et en nature d'ouvrage, de celui à réaliser au titre de la présente consultation.
- **Pièce 3.2** : Une description du parc matériel exploité par le candidat ;
- **Pièce 3.3** : Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- **Pièce 3.4** : L'indication des titres d'études et/ou les expériences professionnelles du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- **Pièce 3.5** : Une note de motivations décrivant la perception du marché potentiel par le candidat, ainsi que les perspectives stratégiques de montée en charge et de développement qu'il envisage tant en volume d'activité qu'en diversification de l'activité du terminal.

Les autres moyens de preuve des capacités techniques et professionnelles sont admis.

En cas de groupement, ces documents sont exigés pour chaque membre du groupement.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

5. CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat devra fournir un dossier présentant les éléments suivants :

MEMOIRE 1 : UN MEMOIRE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL

Le mémoire juridique et organisationnel détaillera :

- NOTE 1-1** Les commentaires et propositions de modification sur les clauses du projet de contrat de concession de service. Les passages laissés vierges à l'intention des candidats doivent être obligatoirement complétés par ceux-ci ;
- NOTE 1-2** Les propositions du candidat concernant les ressources humaines et matérielles affectées à la concession, notamment :
 - Organisation des ressources humaines et processus de management ;
 - Ressources humaines et compétences, projet d'organigramme avec rôle et responsabilité de chacun ;
 - Moyens humains propres ;
 - Moyens matériels propres.
- NOTE 1-3** La politique assurantielle mise en place par le candidat.

Les amendements aux projets de contrat de concession de service devront être réalisés en utilisant la fonction « suivi de modification », article par article, étant entendu que le candidat ne devra toutefois pas modifier la structure des projets en cause. Les justifications correspondantes devront apparaître en liaison avec ces modifications dans des encadrés figurant sous chaque clause amendée ou en commentaires en marge du document. En l'absence de justification, les modifications proposées par le candidat ne sont pas prises en compte.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, lors de la négociation, le PAS se réserve le droit d'accepter ou non tout ou partie des modifications proposées par les candidats.

MEMOIRE 2 : UN MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique détaillera :

Numéro de la note	Contenu	Format
NOTE 2-0	<p>Note de synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perception du potentiel de trafic du secteur, filières - Organisation du groupement pour l'exécution du service ; - Stratégie, notamment commerciale, de montée en charge du terminal et de développement ; - Calendrier prévisionnel du déroulement et des jalons du projet ; - Grands principes de fonctionnement de la solution proposée, atouts et limites, en quoi le projet répond aux objectifs du PAS ; 	<i>Note libre – 6 pages maximum.</i>
NOTE 2-1	<p>Description de la solution technique :</p> <p>Le candidat décrit la solution technique retenue pour chacune des options prévues par le contrat. Un premier descriptif doit permettre de comprendre le fonctionnement général de l'ouvrage. Le candidat détaillera ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les raisons des choix d'équipements techniques (réglementaires, performantiels, environnementaux...) et pertinence par rapport aux objectifs clients (flexibilité, évolutivité...); - La justification du respect de la réglementation (maîtrise des impacts environnementaux, sécurité incendie, sécurité sanitaire, moyens de mesure/ contrôles mis en place, ...); - Tout élément de justification ou de dimensionnement demandé dans le programme fonctionnel. <p>Le candidat décrit également les conditions matérielles de réalisation des travaux. Le planning de réalisation doit présenter la durée prévisionnelle des différentes phases de chantier.</p>	<i>Note libre + dossiers de plans (plan masse, plan d'implantation général des équipements, plan de circulation...) + planning prévisionnel de réalisation</i>
NOTE 2-2	<p>Politique de maintenance :</p> <p>Le candidat précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie envisagée pour la gestion de l'entretien et de la maintenance des installations du site, le préventif et correctif en exploitation - Le programme prévisionnel de maintenance et renouvellement des installations techniques, et notamment l'établissement d'un plan de GER. (Gros Entretien – Renouvellement) 	<i>Note libre + planning d'entretien.</i>
NOTE 2-3	<p>Justification des garanties souscrites :</p> <p>Le candidat présente la justification des garanties de performance et de la tenue de ces performances sur la durée du contrat. Tout élément de justification demandé dans le programme fonctionnel.</p>	<i>Note libre.</i>

Numéro de la note	Contenu	Format
NOTE 2-4	<p>Organisation de l'exploitation du terminal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'exploitation, heures d'ouverture, de travail, conditions d'exploitation ... ; - Moyens humains et techniques dédiés au fonctionnement opérationnel du site, à la qualité du service ; - Moyens mis en place pour assurer la non discrimination des usagers ; - Moyens mis en place pour la gestion des dysfonctionnements et l'optimisation de la disponibilité des installations ; - Moyens mis en place pour encourager le report modal 	<p><i>Note(s) libre(s) comprenant organigramme + nombre d'effectifs + niveau de qualification, personnel posté.</i></p>
NOTE 2-5	<p>Respect de l'environnement et politique sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'exploitation et moyens mise en œuvre pour assurer la maîtrise des incidents / accidents d'exploitation (conteneurs matières dangereuses, fuites sur camions, stackers...) ; - Démarche environnementale en exploitation ; - Politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises) en interne, choix et relation avec les partenaires et sous-traitants ; - Insertion des personnes à la recherche d'un emploi. 	<p><i>Note libre</i></p>

MEMOIRE 3 : UN MEMOIRE FINANCIER

Le mémoire financier présentera les notes suivantes :

Numéro de la note	Contenu	Format
NOTE 3-1	<p>Note sur les investissements et le financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût du programme d'investissement ; - Le phasage et le calendrier ; - Les tableaux d'amortissement comptable et financier des investissements. - Le plan de financement documenté. 	<p><i>Fichier excel + note (s) libre (s)</i></p>
NOTE 3-2	<p>Note sur la grille tarifaire et les modalités d'indexation</p>	<p><i>Fichier excel + note (s) libre (s)</i></p>
NOTE 3-3	<p>Note sur les charges de la concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charges variables ; - Consommables et fluides, entretien-maintenance, gros entretien-renouvellement, ... ; - Charges fixes ; - Assurances ; - Redevances (telles que précisées dans la note 3-4) ; - Frais généraux, frais de siège, frais de personnel ; - Impôts et taxes ; - Charges financières ; - Marge. 	<p><i>Fichier excel + note (s) libre (s)</i></p>

Numéro de la note	Contenu	Format
NOTE 3-4	Note sur les redevances : <ul style="list-style-type: none"> - Montant des différentes composantes de la redevance telles que décrites au projet de contrat ; - Modalités de révision, conformément au Contrat ; - Modalités d'impact du report modal ; - Simulations sur la durée de la concession. 	<i>Fichier excel + note (s) libre (s)</i>
NOTE 3-5	Note sur les comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) sur 5 et 15 ans et tout autre élément financier permettant d'établir la rentabilité du projet : <ul style="list-style-type: none"> - CEP de l'offre de base ; - CEP option Investissements du scénario Ferroviaire limité ; - CEP option Investissements du scénario Ferroviaire ; - CEP option Investissements du scénario Fluvial. 	<i>Fichier excel + note (s) libre (s)</i>
NOTE 3-6	Note sur les flux financiers avec l'autorité concédante, modalités de contrôle financier, et calcul des pénalités et des indemnités de résiliation.	<i>Fichier excel + note (s) libre (s)</i>
NOTE 3-7	Note sur les garanties conformément au Contrat : <ul style="list-style-type: none"> - Garantie à première demande ; - Garantie maison-mère. 	<i>Fichier excel + note (s) libre (s)</i>

Les candidats sont invités à remettre, pour faciliter la compréhension de leur offre, le modèle financier – fichier Excel ou équivalent – leur ayant servi de support.

Les cadres sont proposés à titre indicatif et pourront être adaptés en tant que de besoin par les candidats, à condition de respecter les prescriptions imposées par le PAS et de façon à refléter de manière détaillée et exhaustive le projet.

Le fichier ne doit pas être protégé contre l'impression, la copie du contenu, l'extraction de pages et les commentaires. Les formules doivent être apparentes, les renvois actifs, les cellules non protégées, et les macros activables.

Les offres seront rédigées en langue française et en euros.

Les offres doivent être présentées en euros constants et en euros courants, en précisant les hypothèses d'inflation appliquées.

6. JUGEMENT DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures s'effectue conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et aux articles 19 et suivants du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Les candidatures seront sélectionnées au regard des critères suivants :

CRITERE 1 - Capacité technique et professionnelle du candidat (70%) :

Cette aptitude sera appréciée au regard des renseignements demandés à l'article 4 du présent règlement ;

CRITERE 2 - Capacité économique et financière du candidat (30%) :

Cette capacité sera appréciée au regard des renseignements demandés à l'article 4 du présent règlement.

Les candidats ne pouvant pas soumissionner en application des articles 39 et 42 de l'ordonnance relative aux contrats de concessions seront éliminés.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacités requises seront éliminés.

7. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres des candidats seront évaluées à partir de critères qui résultent directement des objectifs poursuivis par l'autorité délégante.

Elles seront évaluées sur la base des critères suivants et pondérés de la manière qui suit :

CRITERE 1 - La qualité du service proposé par le candidat (40 %) :

- Pertinence, cohérence et qualité du programme de travaux, du programme de Gros Entretien Réparation (GER) et des travaux d'entretien :
 - Pertinence, cohérence et qualité du programme d'investissements ;
 - Pertinence, cohérence et qualité du programme d'entretien-maintenance ;
- Pertinence, cohérence et qualité de l'exploitation du service ;
- Pertinence, cohérence et qualité de la mise en place et du suivi de la politique commerciale ;
- Pertinence des moyens mis en place pour assurer la non-discrimination des usagers ;
- Pertinence des moyens mis en place pour encourager le report modal ;
- Qualité de la démarche environnementale et développement durable.

CRITERE 2 - Attractivité financière de l'offre (50 %)

- Niveau des tarifs proposés à partir de la grille existante annexée au DCE et de leur évolution ;
- Cohérence et pertinence des comptes prévisionnels et des garanties financières apportées ;
- Pertinence et modalités de financement des travaux d'investissements et de renouvellement ;
- Niveau des redevances forfaitaire et variable (intéressement) proposé.

CRITERE 3 - Capacité du candidat à assurer un bon contrôle de l'exécution du service (10 %)

- Modalités d'organisation du service ;
- Mécanismes de suivi et de contrôle

Demandes de précisions :

Au cours de l'analyse des offres, le Port Autonome de Strasbourg se réserve la possibilité d'adresser des demandes de précisions quant à leur contenu.

Les candidats devront impérativement répondre à ces demandes de précisions dans le délai imparti.

8. VISITE DE SITE

Des visites du site pourront être organisées sur demande des candidats. A cette fin, chaque candidat est invité à prendre rendez-vous, préalablement à cette visite par courriel auprès de la Direction du Développement et de la promotion portuaires, dont les coordonnées sont les suivantes : Emilie GRAVIER – 03 88 21 74 35 – e.gravier@strasbourg.port.fr.

Pour chacune des visites, le candidat ne pourra se présenter avec plus de cinq personnes.

Les échanges entre le candidat et les représentants du PAS seront limités à la prise de connaissance du site.

Les éventuelles questions que pourraient susciter ces visites devront suivre la procédure « renseignements d'ordre administratif et/ou technique » (Article 11 du présent règlement de consultation).

Le PAS y apportera des réponses écrites qui seront diffusées à l'ensemble des candidats.

9. CONDITION DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les plis qui parviendront après l'échéance du délai mentionné en page de garde et/ou ne respectant pas les conditions de remise définies au présent document seront déclarées irrecevables.

Les candidatures et les offres seront transmises par voie dématérialisées : via le profil d'acheteur suivant : <http://pas.marcoweb.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- L'offre transmise par voie électronique est infectée par un virus ;
- L'offre transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte ;
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres a contrario du dépôt transmis par voie électronique.

10. DEROULE DE LA CONSULTATION

Après examen des offres des seuls candidats admis à poursuivre la procédure de consultation, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec un ou plusieurs de ces candidats.

Les modalités de déroulement de cette négociation seront portées à la connaissance des candidats invités à participer à cette phase.

Avant chaque réunion, le PAS fera parvenir dans un délai suffisant un ordre du jour prévisionnel et, le cas échéant, une série de questions/précisions/observations permettant aux candidats de clarifier ou, le cas échéant, d'améliorer leurs propositions.

Les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en cause l'économie générale du contrat, ni les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Les négociations se feront en tunnel avec chaque candidat qui sera ainsi assuré du caractère confidentiel de son offre.

Dans le cadre des négociations, des échanges écrits pourront parallèlement intervenir avec les candidats. Les candidats seront tenus de répondre aux demandes du PAS selon les modalités et délais précisés lors de l'envoi des questions.

Le PAS réserve la possibilité de rejeter les offres non conformes au règlement de consultation.

Chaque offre successive engage le candidat.

Au terme des négociations, un ou plusieurs candidats seront invités par le Port Autonome de Strasbourg à remettre leur offre finale.

Le Port Autonome de Strasbourg pourra procéder avec l'attributaire pressenti à la mise au point des documents contractuels de l'opération. L'objet de cette mise au point sera limité et ne saurait se traduire par une reprise des négociations.

A l'issue de cette négociation, le Directeur Général saisira ensuite le Conseil d'administration du choix du concessionnaire. Il lui transmettra un rapport présentant le déroulé de la consultation ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat.

Les membres du Conseil d'administration se verront notamment remettre les documents suivants :

- Rapport de l'autorité habilitée à signer le contrat présentant la liste des candidats admis, l'analyse comparative des propositions de ceux-ci, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Projet de contrat de concession et ses annexes.

11. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET/OU TECHNIQUE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via le profil d'acheteur suivant :

<http://pas.marcoweb.fr>

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le PAS au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, pour autant que les demandes aient été présentées au plus tard quinze (15) jours francs avant la date de remise des offres.

Ces demandes de renseignements ou de précisions sont rendues anonymes par le Port Autonome de Strasbourg. Les réponses seront adressées à toutes les candidats ayant renseigné une adresse électronique pour les éventuelles modifications/informations survenant en cours de procédure.